

Affaire C-95/24 [Khuzdar]ⁱ

Addendum à la demande de décision préjudicielle

Date de dépôt :

7 février 2024

Juridiction de renvoi :

Corte di appello di Napoli (Italie)

Date de la décision de renvoi :

6 février 2024

Procédure pénale contre :

ATAU

CORTE DI APPELLO DI NAPOLI

Section spécialisée pour les mesures de prévention

[OMISSIS]

DEMANDE DE PROCÉDURE ORDINAIRE

(Règlement de procédure de la Cour de justice de l'Union)

La Corte di Appello di Napoli (cour d'appel de Naples, Italie), section spécialisée, en vertu de la loi, pour les mesures de prévention, [OMISSIS]

dans la procédure relative à un mandat d'arrêt européen sur lequel elle statue en tant qu'autorité judiciaire d'exécution en vertu de la legge n. 69 – Disposizioni per conformare il diritto interno alla decisione quadro 2002/584/GAI del Consiglio, del 13 giugno 2002, relativa al mandato d'arresto europeo e alle procedure di consegna tra Stati membri (loi n° 69 portant dispositions visant à mettre le droit interne en conformité avec la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres), du 22 avril 2005 (GURI n° 98, du 29 avril 2005) (ci-après : la « loi n° 69 du 22 avril 2005 ») engagée par la République slovaque à l'encontre de :

ⁱ Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.

ATAU [OMISSIS]

Vu sa propre ordonnance **ATAU** qui soulève devant la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article 267 TFUE, la **question préjudicielle** suivante :

[OMISSIS] [texte de la question posée, identique à celui figurant dans la demande de décision préjudicielle].

OBSERVE

Il est communiqué que la personne recherchée **ATAU** participe librement en personne à la procédure relative au mandat d'arrêt européen sur lequel la cour d'appel de céans statue en tant qu'autorité judiciaire d'exécution, étant donné que la mesure conservatoire coercitive d'assignation à résidence, qui lui avait été imposée le 20 juin 2023 à la suite de la validation de l'arrestation provisoire, a été révoquée par la cour d'appel de céans [OMISSIS].

[OMISSIS]

Naples, [OMISSIS]